

Produit: **LUPEROX® K12 G**

Page: 1 / 16

Numéro de FDS: 005190-001 (Version 2.0)

Date 13.04.2012 (Annule et remplace : 24.03.2009)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Identification du mélange: LUPEROX® K12 G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur d'UP (polyesters insaturés)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Arkema ADDITIFS FONCTIONNELS 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex, France Téléphone : +33 (0)1 49 00 80 80 Télécopie : +33 (0)1 49 00 83 96 http://www.arkema.com pars-drp-fds@arkema.com
Adresse e-mail	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Pour la France - ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008):

La période de transition prévue par le Règlement N°1272/2008 n'est pas terminée.

Classification conformément aux Directives UE 1999/45/CE :

O; R 7
R10
C; R34
R22

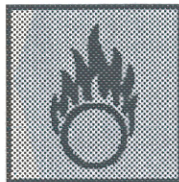
Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

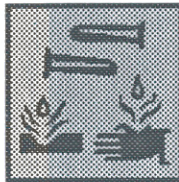
2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (D. 1999/45/CE modifiée par D. 2006/8/CE):

Pictogrammes de danger:



O Comburant



C Corrosif

Phrase(s) R:

R 7	Peut provoquer un incendie.
R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.

445064 000204 3/18 000022

Phrase(s) de sûreté:

- S 3/7 Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
- S14 Conserver à l'écart des agents réducteurs (p.ex. amines), acides, alcalis et composés de métaux lourds
- S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

peroxyde de methylethylcetone

2.3. Autres dangers

Effets possibles sur la santé:

Inhalation: Irritation possible des voies respiratoires
Ingestion: Lésions hépatiques Troubles respiratoires Douleur abdominale Provoque des brûlures graves de l'appareil digestif.

Effets sur l'environnement:

Toxique pour la flore aquatique. Nocif pour la faune aquatique. Intrinsèquement biodégradable. Non bioaccumulable.

Dangers physico-chimiques:

Liquide inflammable Favorise l'inflammation des matières combustibles. Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques
Produits de décomposition : voir chapitre 10

Divers:

Résultats des évaluations PBT et VPVB : La période de transition prévue par l'article 22 du Règlement REACH n'est pas terminée.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange¹:

Peroxyde organique Préparation à base de :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (01-2119451093-47)	229-934-9	6846-50-0	40 - 50%	-	

Composants dangereux (conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
peroxyde de methylethylcetone	215-661-2	1338-23-4	25 - 40%	O; R 7 Xn; R22 C; R34	Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318
4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one (01-2119473975-21)	204-626-7	123-42-2	5 - 10%	Xi; R36/37	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3 (Inhalation); H335

Impuretés contribuant aux dangers :

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
butanone	201-159-0	78-93-3	1 - 5%	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
tributylamine	203-058-7	102-82-9	0,1 - 1%	T; R23/24 R22 Xi; R38	Acute Tox. 1 (Inhalation); H330 Acute Tox. 2 (Dermale); H310 Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 Skin Irrit. 2; H315

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables : La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. & 4.2. Description des premiers soins nécessaires & Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés:

Conseils généraux:

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, y compris les chaussures. Risque d'ignition. En cas de projection, retirer les vêtements imprégnés et les plonger aussitôt dans l'eau.

Inhalation:

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Mettre sous surveillance médicale. En cas de troubles : Hospitaliser.

Contact avec la peau:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Consulter rapidement un médecin. En cas de brûlures étendues, hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes). Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence.

Protection pour les secouristes:

Pour toute intervention, port d'un appareil respiratoire approprié. Vêtement de protection

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucun(e).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Après refroidissement :, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûle violemment (se protéger des projections possibles), Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Par décomposition thermique, formation de radicaux libres très réactifs.

Décomposition thermique en produits inflammables:, Ethane - Méthane - Ethylène

Par combustion, formation de produits toxiques:, Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers:

Méthodes particulières d'intervention:

Combattre le feu à distance (plus de 15 m). Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. En cas d'incendie à proximité, éloigner les conteneurs exposés au feu. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Récupération:

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Petites quantités : Enlever avec un absorbant inerte (Vermiculite, Sable propre). Ne pas confiner. Utiliser des outils anti-étincelles.

Elimination: Voir chapitre 13

6.4. Référence à d'autres sections: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits:
Peroxydes organiques. Liquides. Inflammables. Nocifs. Corrosifs.
Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité. Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité. Prévoir couverture anti-feu à proximité. Prévoir mise à la terre des équipements.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Restreindre les quantités de produit présentes sur le lieu de travail au minimum nécessaire à la poursuite du travail. La plus grande propreté sur le lieu de travail est une condition nécessaire importante pour la sécurité du travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence (risque de surpressions dans les conteneurs). Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Protéger de toute contamination. Ne pas remettre dans les conteneurs des quantités de produit qui y ont été prélevées (risque de décomposition). Ne jamais mélanger les peroxydes directement avec les accélérateurs (risque d'explosion). Ajouter chaque composant séparément à la résine. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker dans un endroit bien isolé (local peroxydes) à l'écart d'autres substances. Les locaux de stockage doivent être construits et équipés de sorte à ne pas dépasser la température maximale prescrite. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser des matériaux de construction non-combustibles. Conserver dans le conteneur d'origine. N'utiliser que des conteneurs et du matériel très propres exempts de traces d'impuretés. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Ne pas réutiliser les emballages vides pour stocker d'autres produits. Prévoir mise à la terre et matériels électriques de sécurité. Prévoir une cuvette de rétention. Prévoir sol imperméable. Consulter ARKEMA avant réalisation des stockages.

Durée de stockage: < 6 mois, Température de stockage: < 30 °C (pour conserver les qualités techniques du produit).

Produits incompatibles:

Oxydants forts, Réducteurs puissants, Acides forts, Bases, Amines, Acétone, Sels métalliques, Composés de métaux lourds, métaux lourds, composés du soufre, rouille, Cendre, poussières (risque de décomposition exothermique autoaccélérée)

Matériel d'emballage:

Recommandé: Acier inoxydable, Polyéthylène haute densité (PEHD), Polytetrafluoroéthylène (PTFE)

A éviter: Métaux ordinaires (acier ordinaire), cuivre, caoutchouc naturel ou synthétique, Verre - Faïence (risque de projection d'éclats en cas de rupture du récipient due à une surpression)

445064

000205

6/18

000022

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition

peroxyde de methylethylcetone

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VLE	0,2	1,5	Limite Indicative
ACGIH (US)	2007	Ceiling	0,2	-	-

4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	50	240	Limite Indicative
ACGIH (US)	2007	TWA	50	-	-

butanone

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	200	600	Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VLE	300	900	Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
EU ELV	12 2009	STEL	300	900	Indicatif
EU ELV	12 2009	TWA	200	600	Indicatif
ACGIH (US)	2007	TWA	200	-	-
ACGIH (US)	2007	STEL	300	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL): DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

Utilisation finale	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	110 mg/m3 (LT, SE)		31,2 mg/kg bw/jour (LT)
Consommateurs	32,6 mg/m3 (LT, SE)	1,6 mg/kg bw/jour (LT, SE)	18,8 mg/kg bw/jour (LT, SE)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Dose dérivée sans effet (DNEL):PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

Dose dérivée sans effet (DNEL): 4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Utilisation finale	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	240 mg/m3 (ST, LE) 66,4 mg/m3 (LT, SE, LE)		9,4 mg/kg bw/jour (LT, SE)
Consommateurs	120 mg/m3 (ST, LE) 11,8 mg/m3 (LT, SE, LE)	3,4 mg/kg bw/jour (LT, SE)	3,4 mg/kg bw/jour (LT, SE)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEC): DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

Compartiment:	Valeur:
Eau douce	0,014 mg/l
Eau de mer	0,0014 mg/l
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	3 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg dw
Sol	0,926 mg/kg dw
Oral(e), (Empoisonnement secouru)	32,6 mg/kg bw/jour

Concentration prévisible sans effet (PNEC):PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

Concentration prévisible sans effet (PNEC): 4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Compartiment:	Valeur:
Eau douce	2 mg/l
Eau de mer	0,2 mg/l
Eau (dégagement intermittent)	1 mg/l
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	82 mg/l
Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg dw
Sédiment marin	0,91 mg/kg dw
Sol	0,63 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection: Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié., En cas de fumées dangereuses, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
 Protection des mains: Gants (PVC, néoprène, caoutchouc nitrile)
 Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité et écran facial (au dépotage)
 Protection de la peau et du corps: Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20 °C): liquide
 Couleur: incolore
 Odeur: piquante
 Seuil olfactif: Pas de données disponibles.
 pH: Pas de données disponibles.
 Point/intervalle de fusion : < -20 °C
 Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C
 Point d'éclair: coupelle fermée: 42 °C (ISO 3680)
 Taux d'évaporation: Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):
 Inflammabilité: non applicable
 Pression de vapeur: 20 hPa , à 20 °C
 Masse volumique de la vapeur: Pas de données disponibles.
 Masse volumique: 997,3 kg/m³ , à 20 °C
 Hydrosolubilité: < 10 g/l à 20 °C
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE : log Kow : = 4,04 - 4,91 (calculé(e))
 PEROXYDE DE METHYLETHYLACETONE : log Kow : < 0,3 (OCDE Ligne directrice 117)
 4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE : log Kow : = -0,09 (calculé(e))
 BUTANONE : log Kow : = 0,3 , à 40 °C (OCDE Ligne directrice 117)
 TRIBUTYLAMINE : log Kow : = 3,338 , à 25 °C (OCDE Ligne directrice 123)
 Température d'auto-inflammabilité: > 200 °C
 Température de décomposition: Pas de données disponibles.
 Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA): 55 °C
 Viscosité, dynamique: 11 mPa.s , à 20 °C
 Propriétés explosives:
 Explosibilité: La substance ou le mélange est un peroxyde organique classé comme type D.

445064 000206 8/18 000022

Propriétés comburantes: Peroxyde organique

9.2. Autres données:

Solubilité dans d'autres solvants: Hexane et Chloroforme < 10 g/l
Méthanol et Acétate d'éthyle > 500 g/l
Teneur en oxygène actif: 8,5 %

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. & 10.2. Réactivité & Stabilité chimique:

Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter:

Températures supérieures à 30 °C
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition (risque de décomposition exothermique).

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants forts, Réducteurs puissants, Acides forts, Bases, Composés de métaux lourds, métaux lourds, composés du soufre, rouille, Cendre, poussières (risque de décomposition exothermique autoaccélérée), Respecter les conditions d'utilisation avec accélérateurs (amines, sels métalliques), Acétone, Formation possible de composés explosibles ou sensibles aux chocs

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Par décomposition thermique, formation de radicaux libres très réactifs.
Décomposition thermique en produits inflammables: Ethane - Méthane - Ethylène
Par combustion, formation de produits toxiques: Oxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Inhalation: De par sa composition, peut être considéré comme : Peu ou pas nocif par inhalation

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

• Chez l'animal : CL50/6 h/rat: > 5,3 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403) (vapeurs)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEETONE :

• Chez l'animal : CL50/4 h/rat: Matière active 17 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 40 %) (Aérosol)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

• Chez l'homme : A fortes concentrations de vapeurs/brouillards
Maux de tête, Dépression du système nerveux central, Vertiges, Troubles respiratoires
• Chez l'animal : Pas de mortalité/4 h/rat: 7,6 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403) (atmosphère saturée de vapeurs)

BUTANONE :

• Chez l'homme : Maux de tête, Nausée, Troubles cardiovasculaires, confusion, Perte de connaissance possible, Convulsions
• Chez l'animal : CL50/4 h/rat: 34,5 mg/l (11700 ppm) (vapeurs)

TRIBUTYLAMINE :

• Chez l'animal : CL50/4 h/rat: 0,5 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403) Effets sur les poumons (vapeurs)

Ingestion:

De par sa composition, peut être considéré comme : Peu ou pas nocif par ingestion

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

- Chez l'animal : Pas de mortalité/rat: 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 423)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

- Chez l'homme : Lésions hépatiques, Troubles respiratoires, Douleur abdominale, Provoque des brûlures graves de l'appareil digestif.
A fortes concentrations, cas mortels rapportés chez l'homme
- Chez l'animal : DL50/rat: 1,017 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 401) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 40 - 60 %)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'animal : DL50/rat: 3.002 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 401)

BUTANONE :

- Chez l'homme : Les effets de l'ingestion d'une forte dose peuvent inclure : Troubles métaboliques, Troubles respiratoires, Perte de connaissance
- Chez l'animal : DL50/rat: 2.800 - 5.600 mg/kg

TRIBUTYLAMINE :

- Chez l'animal : DL50/rat: 420 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 401)

Dermale:

De par sa composition, peut être considéré comme : Peu nocif par contact avec la peau

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

- Chez l'animal : Pas de mortalité/lapin: 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 402)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

- Chez l'animal : DL50/lapin: 4.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 402) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 60 %)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'animal : Pas de mortalité/rat: 1.875 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 402)
DL50/lapin: 13.750 mg/kg

BUTANONE :

- Chez l'animal : DL50/lapin: 5 - 13 g/kg

TRIBUTYLAMINE :

- Chez l'animal : DL50/lapin: 190 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 402)
DL50/rat: > 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 402)

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme: Provoque des brûlures.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

- Chez l'animal : Pas d'irritation de la peau (OCDE Ligne directrice 404, lapin)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

- Chez l'animal : Corrosif pour la peau (Après contact occlusif, lapin, Durée d'exposition: 24 h)
(En solution dans Phtalate de diméthyle, 30 %)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'homme : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.
- Chez l'animal : Irritation légère de la peau (Après contact occlusif, lapin, Durée d'exposition: 24 h)

BUTANONE :

- Chez l'homme : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.
- Chez l'animal : Légèrement irritant pour la peau. (lapin)

TRIBUTYLAMINE :

- Chez l'animal : Irritant pour la peau. (Après contact occlusif)

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

- Chez l'animal : Pas d'irritation des yeux (OCDE Ligne directrice 405, lapin)

PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE :

- Chez l'homme : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
- Chez l'animal : Irritation sévère des yeux (OCDE Ligne directrice 405, lapin)
(En solution dans Phtalate de diméthyle, 40 - 60 %)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'homme : Irritation légère des yeux (Exposition aux vapeurs)
(0,48 mg/l)
- Chez l'animal : Irritation des yeux (OCDE Ligne directrice 405, lapin)

BUTANONE :

- Chez l'homme : Exposition aux vapeurs Irritant pour les yeux.
- Chez l'animal : Contact direct avec le produit : Légèrement irritant pour les yeux (OCDE Ligne directrice 405, lapin)

TRIBUTYLAMINE :

- Chez l'animal : Irritation légère des yeux (OCDE Ligne directrice 405, lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation: Pas de données disponibles.

Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme Non sensibilisant cutané Aucun produit et/ou composant cités à la Section 3 et/ou substance analogue/métabolite n'est classé comme sensibilisant pour la peau.

Effets CMR :

Mutagénicité: Les données expérimentales disponibles n'indiquent pas de préoccupation particulière pour l'homme

In vitro

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberration chromosomique in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules CHO: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

BUTANONE :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

TRIBUTYLAMINE :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

In vivo

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Test du micronucleus in vivo: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 474)

BUTANONE :

Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 474)

TRIBUTYLAMINE :

Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 474)

Cancérogénicité:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Par analogie avec un produit comparable :

4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Les effets tumorigènes de ce produit ont été étudiés chez des espèces animales spécifiques de ces espèces animales et considérés comme non extrapolables à l'homme
A fortes doses : Tumeurs hépatiques (souris) - Tumeurs rénales (rat) (rat, souris, 2 ans, Par inhalation)
Dose sans effet toxique observable (NOAEL) (1,84 mg/l)

• Chez l'animal :

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

445064 000208

12/18

000022

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

- Chez l'animal : Effets toxiques sur la fertilité non démontrés, NOAEL: 276 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 421, rat, Par voie alimentaire)

PEROXYDE DE METHYLETHYLACETONE :

- Chez l'animal : Test de Reproduction: Pas toxique pour la reproduction
NOAEL (Parents) : = 75 mg/kg
NOAEL (F1) : = 50 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 421, rat, Par voie orale)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'animal : A fortes doses :, Effets toxiques sur la fertilité., Effets sur la progéniture, Effet secondaire dûe à la toxicité maternelle.
NOAEL (Parents) : 30 - 100 mg/kg
NOAEL (F1) : 300 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 422, rat, Par voie orale)
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'animal : Test de reproduction de génération multiple (Méthode: OCDE Ligne directrice 416, rat, Par inhalation)

Absence d'effets toxiques sur la fertilité
A fortes doses :, Effets sur la progéniture
NOAEL (Parents) : 4,1 mg/l
NOAEL (F1) : 4,1 mg/l

Développement foetal:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

4-METHYLPENTANE-2-ONE :

- Chez l'animal : Exposition lors de la grossesse (Méthode: OCDE Ligne directrice 414, rat, souris, Par inhalation)

Effets toxiques pour le développement du fœtus à doses toxiques maternelles
Pas d'effets tératogènes
NOAEL: 4,1 mg/l
Concentration maternelle sans effet: 4,1 mg/l

BUTANONE :

- Chez l'animal : Absence de malformations congénitales et d'effets embryotoxiques chez le rat à doses non toxiques pour les mères (Méthode: OCDE Ligne directrice 414, rat, Par inhalation)

TRIBUTYLAMINE :

- Chez l'animal : Exposition lors de la grossesse: Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus, NOAEL: 135 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 45 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 414, rat, Par voie orale)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Inhalation:

De par sa composition : Irritation possible des voies respiratoires

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

• Chez l'homme : Irritant pour le nez, la gorge et les voies respiratoires (100 ppm, 0,48 mg/l)

BUTANONE :

• Chez l'homme :
Seuil olfactif: env. 5,4 ppm
Irritant pour les voies respiratoires. (> 200 ppm)

Exposition répétée:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

• Chez l'animal :
Par voie orale: Troubles rénaux, Sites d'action: Reins, NOAEL= 150 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 408, rat, mâles, 3 mois)
Pas d'effet rapporté., NOAEL= 750 mg/kg (rat, femelles, 3 mois)

PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE :

• Chez l'animal :
Pas d'effets toxiques spécifiques
NOAEL= 65 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 407, rat)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

• Chez l'animal :
Par voie orale: Pas d'effet toxique directement extrapolable à l'homme
Sites d'action: Foie, Reins, NOAEL= 30 - 100mg/kg bw/jour (rat, 6 Sem.)
• Chez l'animal :
Par inhalation: Pas d'effet toxique directement extrapolable à l'homme
Sites d'action: Foie, Reins, NOAEL= 1,041 mg/l (rat, 6 Sem.)

BUTANONE :

• Chez l'animal :
Par inhalation: Troubles hépatiques, NOAEL= 2500 ppm (Méthode: OCDE Ligne directrice 413, rat, 3 mois)

Danger par aspiration:

Non concerné

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique:

Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

12.1. Toxicité

Poissons:

De par sa composition, peut être considéré comme : Nocif pour les poissons.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

NOEC, 96 h (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) : >= 6 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 203) Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE :

CL50, 96 h (Poecilia reticulata) : 44,2 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 203)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

CL50, 96 h (Oryzias latipes) : > 100 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 203)

BUTANONE :

CL50, 96 h (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)) : = 2.993 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 203)

Invertébrés aquatiques:

De par sa composition, peut être considéré comme : Nocif pour la daphnie.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

CE50, 48 h (Daphnia magna) : > 1,46 mg/l (Méthode: US EPA) Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE :

CE50, 48 h (Daphnia magna) : = 39 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :

CE50, 48 h (Daphnia magna) : > 1.000 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

BUTANONE :

CE50, 48 h (Daphnia magna) : = 308 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

TRIBUTYLAMINE :

CE50, 48 h (Daphnie) : = 8 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

Plantes aquatiques:

De par sa composition, peut être considéré comme : Toxique pour les algues.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

CE50, 72 h (Selenastrum capricornutum) : > 7,49 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201, vitesse de croissance) Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE :

CEr50, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : = 5,6 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
CEr50, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : > 1.000 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201, Inhibition de la croissance)

BUTANONE :
CEr50, 96 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : = 2.029 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

TRIBUTYLAMINE :
CE50, 72 h (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) : = 1,4 mg/l (Méthode: Norme DIN 38412 - Part 9, Biomasse)

Micro-organismes:

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEETONE :
CE10, 30 min (Boues activées) : = 12 mg/l
CE50, 30 min (Boues activées) : = 48 mg/l

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
Seuil de toxicité, 16 h (Pseudomonas putida) : = 825 mg/l Inhibition de la croissance

BUTANONE :
Seuil de toxicité, 16 h (Pseudomonas putida) : = 1.150 mg/l (Méthode: Norme DIN 38412 - Part 8)

TRIBUTYLAMINE :
NOEC, 2 h (Nitrosomonas sp) : = 100 mg/l

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Poissons:

TRIBUTYLAMINE :
CL50, 28 jr (Danio rerio (poisson zèbre)) : > 10 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 204)
NOEC, 28 jr (Danio rerio (poisson zèbre)) : = 0,315 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 204)

Invertébrés aquatiques:

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
NOEC, 21 jr (Daphnia magna) : = 0,7 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202, reproduction)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
NOEC, 21 jr (Daphnia magna) : >= 100 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211, Inhibition de la croissance/Inhibition de la reproduction)

Plantes aquatiques:

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
NOEC, 72 jr (Selenastrum capricornutum) : = 3,56 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201, vitesse de croissance)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEETONE :
NOEC, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : = 2,1 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

TRIBUTYLAMINE :
CE10, 72 jr (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) : = 1,4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau): De par sa composition, peut être considéré comme : **Intrinsèquement biodégradable.**

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté. aérobique: 70,73 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B)

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEETONE :
87 % après 28 jr (Méthode: (OCDE Ligne directrice 301D 'Essai en fioles fermées))

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
98,51 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A)

BUTANONE :
98 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D)

TRIBUTYLAMINE :
aérobique: 80,3 % après 29 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation: De par sa composition, peut être considéré comme : **Non bioaccumulable**

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : = 4,04 - 4,91 (Méthode: calculé(e))

PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone :
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : < 0,3 (Méthode: OCDE Ligne directrice 117)

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : = -0,09 (Méthode: calculé(e))

BUTANONE :
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : = 0,3 , à 40 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 117)

TRIBUTYLAMINE :
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : = 3,338 , à 25 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 123)

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
 Facteur de bioconcentration (FBC): = 1,95 (23 jr, Méthode: OCDE Ligne directrice 305, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) Le potentiel de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement est très faible.

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

Absorption / désorption:

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :
 log Koc: 2,69 - 3,6 (Méthode: calculé(e))

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE :
 Dans les sols et sédiments: Faible adsorption , log Koc: = 0,52, Koc: = 3,32 (Méthode: estimation)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

Élimination du produit: Ne pas jeter les déchets à l'égout. Éliminer le produit par incinération après dilution dans un solvant inflammable approprié (en accord avec les réglementations locales et nationales). La teneur en oxygène actif doit être inférieure à 1%. Consulter ARKEMA.

Élimination des emballages: Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer les emballages par incinération. En accord avec les réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition des Nations unies	Classe	Étiquette	PG	Dangereux pour l'environnement	Autres informations
ADR	3105	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone)	5.2	5.2		non	
ADN	3105	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone)	5.2	5.2		non	
RID	3105	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDE DE METHYLETHYLCEtone)	5.2	5.2		non	
IATA Cargo	3105	Organic peroxide type D, liquid (Methyl ethyl ketone peroxide)	5.2	5.2 + 74F		non	
IATA Passenger	3105	Organic peroxide type D, liquid (Methyl ethyl ketone peroxide)	5.2	5.2 + 74F		non	
IMDG	3105	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE)	5.2	5.2		non	EmS Number: F-J, S-R

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiches de données de sécurité: conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Listé dans les listes suivantes:

Règlement (CE) 273/2004 Précurseurs des drogues: butanone; méthyléthylcétone Numéro 2914-12-00

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Preparations dangereuses	Arrêté du 9.11.2004 modifié par les arrêtés du 7.02.2007 et 7.12.2009.
Maladies professionnelles	Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur tableau(x): 84
Maladies à caractère professionnel	Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1
Sécurité au travail	Décret n°2001-97 du 1.02.2001 et art. R 4412-1 à R 4412-58 : Prévention du risque chimique Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement Code du travail art. R 4227-42 à R 4227-54 : Prévention des explosions et art. R 4227-1 à R4227-41: Prévention des incendies Décret n°88-1056 du 14.11.1988 et Arrêté du 28.07. 2003 : matériels électriques/atmosphères explosives Décret n°96-1010 du 19.11.1996 et arrêté du 8.07.2003 : protection des travailleurs/atmosphère explosive. Arrêté du 31.3.80 : Installations électriques des installations classées
Installations classées	Loi n°76-663 du 19.7.76 - Décrets du 7.7.92 et n°93-1412 du 29.12.93 et n°96-197 du 11.03.96 et n°99-1220 du 28.12.99 - Activité classée reprise dans la nomenclature 1212 : Peroxydes organiques (emploi et stockage de) 1430 - 1432 : Liquides inflammables (stockages en réservoirs manufacturés de) 1430 - 1433 : Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) Décret n°2006-1454 du 24/11/2006 et arrêtés du 20/03/2007 et du 6/11/2007 (dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques), Circulaire du 20/03/2007.
Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels- Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux préventions de la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Rejets	Loi n°76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

INVENTAIRES:

EINECS:	Conforme
TSCA:	Conforme
AICS:	Conforme
DSL:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL.
ENCS (JP):	Conforme
KECI (KR):	Conforme
PICCS (PH):	Conforme
IECSC (CN):	Conforme
NZIOC:	Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R, H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R 7	Peut provoquer un incendie.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24	Toxique par inhalation et par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Bibliographie Brochure ARKEMA : Safe Handling of Organic Peroxides
Cahiers et notes documentaires INRS - N°186 - 1erT 2002 : "Les peroxydes et leur utilisation"

Information supplémentaire Ce produit ne doit être mis en oeuvre que par du personnel bien informé des conditions de sécurité., En cas d'emploi dans des formulations, nous contacter pour l'étiquetage.

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
2	2. IDENTIFICATION DES DANGERS	Ajouts
3	3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	modifications
8	8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE	Ajouts
9	9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	modifications
11	11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	Ajouts, modifications
12	12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	Ajouts, modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)

bw : Poids du corps

food : dans la nourriture

dw : Poids sec

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT, conforme aux spécifications fournies par ARKEMA. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite que dans des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).